



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

du 21 octobre 2024

(Convocation du 17/10/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEROUX Jacques (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi), M. SELEMANI Amboudi.

Ordre du jour de la séance

1 -	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/09/2024.
2 -	Proposition de convention avec Coutances Mer et Bocage pour le remplacement d'un busage dans le chemin rural n°27 dit de « la République » (parcelle ZM 34).
3 -	Réflexion sur augmentation des quotités horaires des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.
4 -	Réflexion sur l'adhésion au contrat groupe Prévoyance du Centre de Gestion de la Manche.
5 -	SDEAU 50 : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2023.
6 -	Point sur le projet de MAM : compte-rendu de la réunion avec Mrs Laquaine et Tarteaut et réflexion sur devis de FM Repro pour dématérialisation et mise en ligne de l'appel d'offres.
7 -	Réflexion pour la réfection de la porte du local du CFLG.
8 -	Réflexion sur l'acquisition d'une boîte à livres.
9 -	SDEM : avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres.

+ questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. OUITRE Florian** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/09/2024 – Délibération 2024-007-001 :

M. le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 05/09/2024 qui leur a été transmis par mail le 09/09/2024.

Aucune remarque n'est apportée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité,
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/09/2024.

- Proposition de convention avec Coutances Mer et Bocage pour le remplacement d'un busage dans le chemin rural n°27 dit de « la République » (parcelle ZM 34) - Délibération 2024-007-002 :

Le projet de convention a été envoyé par mail avec la convocation à la séance de ce conseil.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en réponse aux enjeux de préservation de l'environnement, d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau, et d'adaptation au changement climatique, Coutances mer et bocage souhaite mettre en œuvre des opérations de préservation et de restauration des cours d'eau et de la trame verte et bleue (*entretien de berges et de lits de rivières, entretien de la végétation rivulaire, aménagement de clôtures et d'abreuvoirs le long des cours d'eau afin notamment de limiter l'impact du bétail*).

Concernant la présente convention, il s'agit du remplacement d'un busage de diamètre 300 par un hydro-tube de diamètre 600 dans le chemin rural dit « de la République » (parcelle ZM 34).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le remplacement du busage prévu par Coutances Mer et Bocage

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention en annexe de la présente délibération et tout document se référant à cette affaire.

- Réflexion sur augmentation des quotités horaires des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts :

Etant donné qu'il y a de nombreux nouveaux aménagements paysagers notamment dans le lotissement du Manoir ainsi que dans celui des Marronniers, les agents en charge des espaces verts vont avoir de plus en plus de travail.

Actuellement, Mrs Mouchel et Salmel ont chacun 20 heures hebdomadaires annualisées : 16h/semaine lors de la période hivernale (du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12) et 24h/semaine du 01/04 au 30/09.

M. le Maire propose que la période pendant laquelle les agents réalisent 24h hebdomadaires soit étendue de 2 mois supplémentaires à savoir du 01/03 au 31/10. Cela donnerait 8 mois à 24h par semaine et 4 mois à 16h par semaine.

Les conseillers sont d'accord avec cette proposition qui va être soumise aux agents concernés.
Une décision définitive sera prise lors du conseil municipal du mois de décembre.

Mme Dytrych évoque la possibilité de mettre en place un service de broyage de branches qui seraient amenées par les particuliers. Ce travail serait réalisé par les agents communaux.

M. Tiphaigne propose qu'un broyeur soit loué pour réaliser un essai.

M. Hamchin ajoute qu'une information pourrait être insérée dans le prochain bulletin municipal afin d'estimer le nombre de personnes intéressées

- Réflexion sur l'adhésion au contrat groupe Prévoyance du Centre de Gestion de la Manche (CDG 50) :

M. le Maire informe les conseillers que le décret 2022-581 du 20 avril 2022 oblige les collectivités territoriales à participer à la protection sociale Prévoyance des agents à partir du 01/01/2025.

Cela concerne à la fois les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels.

Le Centre de Gestion de la Manche a lancé une consultation afin de pouvoir proposer un contrat groupe.

C'est celui de la société Intériale – WTW qui a été choisi.

La participation obligatoire de la commune a été fixée à 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €/agent/mois.

Des critères de modulation en fonction du revenu des agents et / ou de leur situation familiale peuvent être institués.

L'adhésion au contrat groupe est gratuite et prend la forme d'une convention. Seule la participation versée à chaque agent ayant souscrit individuellement à ce contrat groupe aura un impact financier sur le budget communal.

Si le conseil décide d'y participer, il faudra en amont saisir le Comité Social Technique du CDG 50 afin d'obtenir son avis. Si celui-ci est favorable, le conseil pourra alors délibérer et autoriser M. le Maire à signer la convention.

Charge ensuite à chaque agent de décider ou non d'adhérer à ce contrat groupe. Cela peut permettre d'avoir un maintien du salaire à hauteur de 95 % pendant toute la durée du congé maladie ordinaire (CMO), de congé longue maladie ou de congé longue durée.

Actuellement, un agent placé en CMO touche le plein traitement pendant les 3 premiers mois puis 50% jusqu'au 12^e mois.

L'agent peut aller plus loin en choisissant le maintien de salaire à hauteur de 95 % en cas d'invalidité permanente ou de décès le concernant. Le taux de cotisation est calculé en fonction de ces choix.

Il est proposé de fixer la participation mensuelle en fonction du revenu net des agents (primes incluses). Voici les 6 tranches proposées :

par tranche de revenus nets	Montant mensuel
< 500 €	7 €
> 500 et < 1000 €	10 €
> 1000 et < 1500 €	12 €
> 1500 et < 2000 €	14 €
> 2000 et < 2500 €	16 €
> 2500 et < 3000 €	18 €
> 3000 et < 3500 €	20 €

Les conseillers valident cette proposition mais un avis auprès du comité social technique du Centre de Gestion de la Manche doit être requis avant de pouvoir délibérer. Par conséquent, le CST va être saisi et une délibération pourra être prise lors de la séance du mois de décembre.

- SDEAU 50 : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2023 – Délibération 2024-007-003 :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a été mis en place en 2013 avec comme objectif de développer une politique commune de gestion des ressources en eau et de sécurisation de la

production d'eau potable pour le département de la Manche. Depuis 2017, en complément de ces compétences obligatoires, les collectivités membres ont la possibilité d'adhérer à une compétence facultative de « production – distribution » d'eau potable.

Pour rappel, la commune de Gratot était membre du Syndicat d'Eau de Saint Malo de la Lande qui est devenu de fait le Comité Local de l'Eau Potable de Saint Malo de la Lande par le transfert de sa compétence « eau potable » au SDeau 50 au 31/12/2019.

M. le Maire présente le résumé du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de la compétence « production – distribution » du SDeau50 pour l'année 2023.

Il est présenté conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le mode de gestion du CLEP de Saint Malo de la Lande est l'affermage qui consiste à déléguer à une entreprise privée, en l'occurrence la SAUR, l'exploitation du service. Le contrat se termine le 31/12/2027.

Au niveau du périmètre global du SDeau 50, 13 480 338 m³ ont été prélevés en 2023 en vue de leur potabilisation. 8 950 476 m³ ont été consommés. Son patrimoine est composé de 143 réservoirs, 90 stations de pompage et 6210 kilomètres de canalisations (hors branchements) dont quasiment 22 kilomètres ont été renouvelés sur 2023.

Sur ses 38 sites, le SDeau a produit 12 443 008 m³ dont 11 247 898 m³ ont été mis en distribution pour ses 151 744 abonnés. Le rendement du réseau est de 83 % en 2023.

Pour une facture de 120 m³, le prix moyen est de 3.13 € TTC / m³.

Au niveau du CLEP de Saint Malo de la Lande, 340 714 m³ ont été produits et 319 805 m³ ont été importés. 529 751 m³ ont été consommés.

9 171 habitants (6347 abonnements) sont desservis par les 299 kilomètres de canalisations (hors branchements).

Le rendement du réseau est de 81.67 % en 2023 (69.1 % en 2020)

Pour une facture de 120 m³, le prix moyen est de 2.82 € TTC / m³.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le RPQS 2023 du SDeau50.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Mme Dytrych a observé sur les documents qui sont joints aux factures d'eau reçues par les particuliers que le nombre de prélèvements relatifs aux pesticides est bien moindre que ceux réalisés pour détecter par exemple les nitrates. Elle souhaiterait en connaître la raison.

Cette interrogation sera transmise au SDeau.

- Point sur le projet de MAM : compte-rendu de la réunion avec Mrs Laquaine et Tarteaut et réflexion sur devis de FM Repro pour dématérialisation et mise en ligne de l'appel d'offres - Délibération 2024-007-004

⋮

Un premier rendez-vous avait eu lieu avec Mme Fauvel (service Protection Maternelle Infantile) et M. Tarteaut du Conseil Départemental. Il en était ressorti que le projet de construction était globalement très satisfaisant. Cependant, quelques modifications dans le plan avaient été proposées pour l'améliorer et convenir le plus possible au fonctionnement des assistantes maternelles comme par exemple :

- Une cuisine ouverte avec un portillon au lieu d'une porte
- Des portes de chambres équipées d'un hublot
- L'ajout de placards à proximité des chambres
- Mise en place de toilettes pour Personnes à Mobilité Réduite

- Réduction du nombre de sanitaires dans la pièce « sanitaires-change » pour avoir plus de place pour la toilette et le change des enfants.

Le plan modifié est diffusé. Il a été présenté aux deux assistantes maternelles qui suivent ce projet et qui se sont montrées très satisfaites des modifications apportées.

M. le Maire fait un point sur le volet financier. Il rappelle le montant TTC estimé du projet (842 581 €) ainsi que les différentes subventions qui seront obtenues ou espérées. Le reste à charge pour le budget communal serait d'environ 300 000 €.

Mesdames Gambillon et Voisin évoquent aussi la possibilité que ce soit la commune qui fournisse une partie du mobilier : les lits, le plan à langer, les équipements de cuisine voire le lave-linge et sèche-linge. Une subvention pourrait peut-être demandée auprès de la CAF. Ces dépenses n'ont pas été chiffrées.

Parmi les aides financières possibles, M. Tiphaigne évoque la présentation par M. Tarteaut des différentes conditions à remplir afin d'obtenir un supplément de 20% de l'enveloppe du Fonds d'Investissement Rural, soit 14040 € en plus des 70200 €.

Il y a deux volets.

Le premier pose des conditions environnementales :

- Insertion d'une clause environnementale dans le marché public.
- Utilisation de matériaux bio-ressourcés.
- Mise en place d'un récupérateur d'eau.
- Mise en place de panneaux photovoltaïques.
- Faire appel uniquement à des artisans certifiés « Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) ».

Le second porte sur l'inclusion :

- Mise en place d'une signalétique spécifique / adaptée.
- Travail sur les couleurs.
- Insertion d'une clause sociale dans le marché public : logique d'insertion.
- Incorporer des jeux extérieurs accessibles à tous les enfants.
- Logique d'inclusion dans le projet de l'association et dans ses statuts.

Ce « bonus » peut être obtenu si le projet respecte certaines de ces conditions mais pas la totalité.

M. Tiphaigne demande si le « jeu en vaut la chandelle ». Le coût supplémentaire permettant de respecter certaines de ces conditions ne sera-t-il pas supérieur au bénéfice ?

M. le Maire indique que le coût de la toiture sera moindre que prévu car le bac acier va remplacer le zinc initialement prévu.

M. le Maire indique que l'appel d'offres va être lancé très prochainement. FM Repro a proposé un devis d'un montant de 349.17 € HT soit 419 € TTC pour la dématérialisation et la publication du marché.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de FM Repro pour un montant de 349.17 € HT soit 419 € TTC.

- Réflexion pour réfection de la porte du local du CFLG :

Le Comité des Fêtes dispose d'un local dans l'ancienne cantine, située derrière l'école, et demande s'il serait possible de changer la porte.

M. le Maire indique que les 2 portes sont très usées.

M. Hamchin va se renseigner.

- Réflexion sur acquisition d'une boîte à livres.

Il est rappelé que la boîte à livres qui était placée devant la mairie, a été très endommagée par la tempête du mois de novembre dernier et a dû être enlevée.

Au vu du succès qu'elle rencontrait, il serait judicieux d'en installer une nouvelle.

M. Agnes a pu obtenir des catalogues pour montrer des modèles de chalets qui pourraient faire office de boîte à livres.

Les recherches vont continuer et une décision sera prise très prochainement.

**- Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
Participation financière des membres - Délibération 2024-007-005 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50. La participation devrait donc être de 50 € puisqu'il y a 8 PDL ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant (en annexe de la délibération) à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

- *Questions diverses :*

- Rénovation de l'Autel de l'église du Hommèel :

Les travaux sont terminés. La Statue de la Vierge a également été restaurée et une copie délivrée.

- Réfection des voiries de la rue de la Fée Andaine, de la route de l'Isle de Bas et du chemin de la Grandinière :

Les travaux sont en cours. La route de l'Isle de Bas a déjà été réalisée. M. Hamchin a constaté des malfaçons regrettables. L'entreprise pourrait être recontactée afin de faire le point.

- Cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 5 janvier 2025 à 10h30 à la salle de convivialité.

- Projet d'une exposition dans le cadre des Z'endurances :

M. Tiphaigne demande si une nouvelle exposition à l'extérieur de photographies pourrait être envisagée pour l'été 2025 comme cela a été le cas cette année.

Au vu du succès rencontré, les conseillers jugent que cela serait très intéressant.

M. Tiphaigne va donc se renseigner afin de trouver une collection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
2024-007-001	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/09/2024.	ADOPTÉE Unanimité
2024-007-002	Proposition de convention avec Coutances Mer et Bocage pour le remplacement d'un busage dans le chemin rural n°27 dit de « la République » (parcelle ZM 34).	ADOPTÉE Unanimité
2024-007-003	SDEAU 50 : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2023.	ADOPTÉE Unanimité
2024-007-004	Point sur le projet de MAM : compte-rendu de la réunion avec Mrs Laquaine et Tarteaut et réflexion sur devis de FM Repro pour dématérialisation et mise en ligne de l'appel d'offres.	ADOPTÉE Unanimité
2024-007-005	Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité Participation financière des membres.	ADOPTÉE Unanimité

Le secrétaire de séance,

M. OUITRE Florian

Le Maire,

M. BELLAIL Rémi

Procès-verbal affiché le ??/ ??/2024 (conformément au choix du mode de publicité des actes délibéré lors du conseil municipal du 07/07/2022).